

**DÉCRET PORTANT SUSPENSION DE LA  
PERCEPTION DU DROIT  
D'IMPORTATION APPLICABLE AUX  
BOVINS DOMESTIQUES**

# **DÉCRET N° 2-24-962 DU 14 RAHII II 1446 (18 OCTOBRE 2024) PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION DU DROIT D'IMPORTATION APPLICABLE AUX BOVINS DOMESTIQUES<sup>1</sup>**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii 1 1421 (28 juin 2000) portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes et des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;

Vu la loi de finances n° 55-23 pour l'année budgétaire 2024, promulguée par le dahir n° 1-23-91 du 30 joumada I 1445 (14 décembre 2023), notamment son article 2 (I);

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024),

**DÉCRÈTE**

## **ARTICLE PREMIER**

Par dérogation aux dispositions du paragraphe I de l'article 4 de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2000 susvisé, la perception du droit d'importation applicable aux ovins domestiques relevant de la position tarifaire n° 0104.10.90.10 du tarif des droits d'importation, est suspendue jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 2**

La suspension de la perception du droit d'importation, prévue à l'article premier ci-dessus, est appliquée dans la limite d'un contingent de cent mille (100.000) têtes d'ovins domestiques.

---

1 - Bulletin Officiel n° 7344 bis du 15 rabii II 1446 (19 octobre 2024), p.2565.

### ARTICLE 3

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 14 rabii 11 1446 (18 octobre 2024)

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:

Le ministre délégué auprès  
de la ministre de l'économie  
et des finances, charge du budget,  
FOUZI LEKJAA.

adala.justice.gov.ma